

Digne-les-Bains, le **28 JUIN 2022**

Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département
des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2022-2023

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2022-2023 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 1^{er} au 22 juin 2022.

Ce projet d'arrêté préfectoral porte sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2022-2023.

Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 24 mai 2022.

Deux modifications ont été apportées au projet initial d'arrêté portant sur :

- l'ajout de la société de chasse de SALIGNAC, à leur demande suite à la signature d'un plan de gestion cynégétique pour l'espèce perdrix rouge, dans les conditions spécifiques et plus restrictives de chasse concernant cette espèce,

- les conditions spécifiques de chasse sur l'espèce renard en prolongation pour le pays cynégétique n°1 conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement qui précise que toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant au même tableau pour le chevreuil et pour le sanglier :

« Du 9 janvier au 31 janvier 2023 pour le pays cynégétique n°1 : tir autorisé à l'occasion de la chasse en battue, à l'affût ou à l'approche des cervidés soumis à plan de chasse **pour les seuls bénéficiaires d'une autorisation préfectorale pour chasser le sanglier ou le chevreuil avant l'ouverture générale de la chasse.** »

Cette consultation du public faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 1 observation défavorable portant sur l'octroi d'un plan de chasse sur les espèces galliformes de montagne et sur le maintien de ces espèces comme chassables.

Cette observation a été examinée bien que ne portant pas expressément sur l'objet de l'arrêté préfectoral soumis à la consultation :

1) Opposition à un plan de chasse pour les galliformes de montagne dans les Alpes-de-Haute-Provence :

L'arrêté préfectoral, objet de cette consultation, n'a pas vocation à déterminer un quota plan de chasse concernant les espèces galliformes de montagne mais à fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les galliformes de montagne.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux galliformes de montagne sont fixées pour cette saison cynégétique du 18 septembre au 10 novembre 2022 au soir pour les seuls détenteurs d'un plan de chasse avec la condition spécifique de chasse suivante : le tir de la poule de téttras-lyre et des jeunes oiseaux maillés à moins de 80 % est strictement interdit.

Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 24 mai 2022.

Cette commission se réunira début septembre afin de définir un quota d'oiseaux déterminant le plan de chasse pour la saison 2022-2023 sur la base des éléments fournis par l'Observatoire des galliformes de Montagne et la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-haute-Provence, notamment les taux de reproduction constatés en 2022.

Au regard de ces éléments le projet d'arrêté proposé suite à cette procédure est modifié en incorporant les deux modifications citées plus haut, mais ne fait l'objet d'aucune modification concernant les observations recueillies durant la consultation du public.

la Directrice départementale des territoires

